COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2014.

L'an deux mille quatorze le 14 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Madame Elise MOISAN, Messieurs Pascal MARTIN, Frédéric LE GUEN, Pascal BOULVARD, Guillaume THORAVAL, Mesdames Pascale LE YAN, Françoise KERYER, Muriel GAUTIER (arrivée à 21h15), Delphine OLLIVIER (11 présents).

Etaient également présents pour le premier point : Mesdames LE GUENNIOU Josiane, MENOU Gaëlle, ALAINGUILLAUME Hélène et Messieurs JOUAN Stéphane et CALLAC Yann.

Date de convocation: 10 mars 2014

Le Maire ouvre la séance à 19h30 en donnant lecture du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2014. Ce dernier est approuvé. **Monsieur Guy MOISAN est nommé secrétaire de séance**.

1. Mise en place des horaires du bureau de vote (élections municipales, 23 mars 2014).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation des bureaux de vote :

Mise en place du bureau de vote :

Il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin. Il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi » au sens de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a qu'une voix consultative. En cas d'absence, il est remplacé par le plus jeune des assesseurs.

La composition du bureau demeure inchangée durant le scrutin. Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en permanence mais, outre le président ou son suppléant ou, à défaut, le plus âgé des assesseurs, au moins un assesseur doit être présent en permanence (art. L.62, R.42, R.45 et R.61)

Les bureaux de vote son présidés par les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. A défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune.

Chaque candidat ou liste ayant effectué une déclaration de candidature régulièrement enregistrée peut désigner un assesseur et un seul parmi les électeurs du département. Ces dispositions n'interdisent pas qu'un candidat soit désigné en qualité d'assesseur.

Des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire.

Les nom, prénoms, date, lieu de naissance et adresse des assesseurs, (...), l'indication du bureau de vote auquel ils sont affectés, ainsi que le numéro et lieu d'inscription sur la liste électorale(...), sont notifiés au maire par courrier ou dépôt direct en mairie au plus tard l'avant-veille du scrutin à 18 heures.

Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. En cas d'absence, il est remplacé par l'assesseur le plus jeune.

Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures, heures locales.

Il revient aux présidents de bureau de vote de laisser voter tout électeur s'étant présenté juste avant l'heure limite de clôture du bureau de vote. Le scrutin est considéré comme clos une fois que la dernière personne placée dans la file d'attente avant l'heure de clôture aura effectué son vote.

Est nommé Président du bureau de vote :

Monsieur le Maire, Jean JOURDEN;

Sont nommés assesseurs:

Monsieur Guy MOISAN, Madame Elise MOISAN, Messieurs Pascal MARTIN, Frédéric LE GUEN, Pascal BOULVARD, Guillaume THORAVAL, Mesdames Pascale LE YAN, Françoise KERYER, Muriel GAUTIER, Delphine OLLIVIER, Josiane LE GUENNIOU, Gaëlle MENOU, Hélène ALAINGUILLAUME et Messieurs Stéphane JOUAN et Yann CALLAC.

Est nommé secrétaire du bureau de vote :

Monsieur Guy MOISAN

2. Modification des statuts du Leff Communauté : réseaux et services locaux de communications électroniques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2014 modifiant les statuts de « Le Leff Communauté » ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension des compétences de la communauté de communes, au titre des « compétences optionnelles », à :

Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- -L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,
- -L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- -La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- -L'exploitation de réseaux de communications électroniques,
- -La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le nombre de zones blanches encore présent sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il est au préalable essentiel de desservir l'ensemble des communes en très haut débit avant d'apporter la fibre optique sur une partie du territoire ;

CONSIDERANT que la commune a déjà transféré la compétence : réalisation et exploitation « des réseaux et infrastructures de télécommunications électroniques » au Syndicat Départementale d'Electricité ;

EMET un avis défavorable à cette extension de compétence du Leff Communauté;

DEMANDE à la prochaine municipalité d'étudier ce projet et de statuer sur celui-ci avec une attention particulière pour garantir l'égalité des territoires.

3. Réforme des rythmes scolaires, animateurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy MOISAN, Adjoint au Maire, pour la présentation de ce point.

Monsieur Guy MOISAN informe l'assemblée qu'un conseil d'école a été programmé le mardi 18 mars 2014 à 18 heures pour mettre en place le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.).

Il explique qu'un animateur sera présent pour travailler sur ce projet et que Madame RIOU Jeannie se propose également pour assurer l'encadrement d'un groupe d'enfants.

Il risque d'y avoir beaucoup d'enfants la première année car les activités sont gratuites, il sera nécessaire de faire intervenir plusieurs animateurs.

Le réfectoire pourra être libéré et transformé en salle d'animation. Les enfants iront dans la salle des fêtes pour le déjeuner. Monsieur Frédéric LE GUEN demande aux membres du Conseil de se renseigner sur la légalité de cette opération.

Monsieur Guy MOISAN annonce que deux enfants qui auront trois ans avant l'été rentreront à l'école quelques demi-journées par semaine en fin d'année.

4 Questions diverses

Tables et chaises de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est possible de commander des coques de chaise pour remplacer celles qui sont cassées ainsi que des embouts de pied de table pour remplacer ceux qui sont manquants. Il précise qu'il va solliciter un devis pour 40 coques de chaises et pour 50 embouts de pied de table.

Le conseil valide cette proposition.

Remboursement de frais liés au site internet de la commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Daniel TALLEC à réglé la facture relative au site Internet de la commune et qu'il y a lieu de le rembourser. Le montant de la facture est de 98,14 euros pour 2014.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette somme à Monsieur Daniel TALLEC.

➤ Il est rappelé aux membres du Conseil la cérémonie du 19 mars qui aura lieu à 11 heures devant le monument aux morts avec dépôt de gerbe.

Les membres du conseil souhaitent que les enfants de l'école publique soient associés et présents aux différentes commémorations. Une démarche dans ce sens va être organisée pour la commémoration de la victoire du 08 mai 1945.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Séance close à 22h30.

Vu pour être affiché à la Mairie le 24 mars 2014.

A SAINT PEVER, le 14 mars 2014.

Le secrétaire de séance , Guy MOISAN.

Le Maire, Jean JOURDEN.

Guy MOISAN	Elise MOISAN
G 111	
Guillaume THORAVAL	Frédéric LE GUEN
Pascale LE YAN	Pascal BOULVARD
M : 1 CALIFIED	
Muriei GAUTIER	
	Guillaume THORAVAL